



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Par situation professionnelle](#) > [Vous avez une activité](#) > Vous êtes travailleur indépendant

Votre situation professionnelle et personnelle permet de déterminer votre affiliation à l'un des régimes pour vos droits aux prestations.

Sommaire

Quel est votre régime d'affiliation ?

- Si vous avez le statut de salarié assimilé, selon votre situation vous êtes affilié à l'un des trois régimes, lisez notre dossier « Vous êtes salarié ».
- Vos revenus bruts *individuels* sont :
 - supérieurs à 87 346 FCFP par mois, vous devez vous affilier au régime des non salariés.
 - sont inférieurs ou égaux à 87 346 FCFP, vous êtes admis au Régime de solidarité.
- Vos revenus brut *en couple avec ou sans enfants* sont :
 - supérieurs à 97 346 FCFP par mois, vous devez vous affilier au régime des non salariés.
 - sont inférieurs à 97 346 FCFP, vous êtes rattaché au Régime de solidarité.

Quelles sont les formalités à effectuer auprès de la CPS ?

Si vous relevez du Régime des Non Salariés (RNS)

Vous vous affiliez pour la première fois. Pour constituer votre dossier à la CPS, vous devez fournir les documents suivants :

1. le formulaire de "demande d'affiliation et de déclaration de revenus" (disponible en libre téléchargement en fin de dossier),
2. un extrait d'acte de naissance ou, à défaut, une pièce d'identité (permis de conduire exclu),
3. un certificat de résidence de plus de 6 mois en Polynésie française (à établir auprès de la mairie de votre domicile).
4. un relevé d'identité bancaire ou postal,
5. une demande de prélèvement bancaire, le cas échéant.

Puis selon le statut de votre entreprise :

- Pour une activité patenté ou assimilé :
 1. Soit l'imprimé « Situation au répertoire des entreprises » (N° TAHITI)
 2. Soit l'extrait du registre du commerce et des sociétés (K BIS)
 3. Soit la copie de patente
- Pour les gérants : copie des statuts de la société

Si vous résidez depuis moins de six mois, vous devez également joindre à votre dossier :

- le formulaire de "demande de non application de la condition de résidence"
- accompagné d'une lettre de motivation expliquant les motifs de votre demande.
- votre billet d'avion ou l'attestation de la compagnie aérienne

Vous avez été affilié au RNS suite au refus de votre demande d'admission au Régime de solidarité. Vous n'avez de démarches à effectuer pour constituer votre dossier. Vous devez renouveler annuellement votre déclaration de revenus au plus tard le 31 mars de chaque année.

Vous êtes déjà affilié. Vous devez renouveler annuellement votre déclaration de revenus, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Si vous relevez du Régime de Solidarité (RSPF)

Les modalités et formalités d'admission au Régime de Solidarité changent conformément à la loi modifiée du Pays n° 2015-3 du 25 février 2015 aux conditions d'admission au RSPF et au contrôle de leur respect.

Vous pouvez bénéficier du Régime de Solidarité si :

- Vous n'êtes pas susceptible de relever d'un régime de protection sociale, comme assuré ou comme ayant droit ;
- Vous résidez depuis plus de 6 mois en Polynésie française de manière ininterrompue ou y avez le centre de vos intérêts familiaux, matériels et moraux ;
- Vous avez des ressources inférieures aux plafonds fixés comme suit :

Ménage	Plafonds mensuels	Plafonds annuels
Une personne	87 346 Fcfp	1 048 152 Fcfp
Un couple avec ou sans enfants	97 346 Fcfp	1 168 152 Fcfp
Une personne seule avec un enfant ou plus au sens des prestations familiales	97 346 Fcfp	1 168 152 Fcfp

Vous devez vous inscrire le plus tôt possible à la mairie de votre lieu de résidence ou à l'antenne CPS la plus proche de chez vous.

Il n'y a plus de rétroactivité d'une année, les droits s'ouvrent à compter de la date de dépôt de la demande du dossier de demande COMPLET.

Vous devez remplir le formulaire de demande d'admission au RSPF et vous munir des pièces justificatives suivantes à l'instruction de votre dossier, pour vous-même et les membres de votre foyer. Les dossiers incomplets ne seront pas réceptionnés.

Votre situation familiale	<ul style="list-style-type: none"> • Un acte de naissance de moins de 3 mois en cas de changement de situation familiale; • Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ou une copie du récépissé de demande de la pièce d'identité ; • En cas d'enfant(s) à charge, une copie du livret de famille ou leur extrait d'acte de naissance ; • En cas de concubinage notoire, une déclaration de vie de couple et le cas échéant, un acte de reconnaissance anténatal.
Votre résidence	<ul style="list-style-type: none"> • La dernière quittance d'électricité ou, à défaut, la dernière quittance d'eau, précédant la demande en cas de changement de domicile ; • Pour les locataires, une copie du bail de location ; • Pour les propriétaires de maison ou de bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, une copie de la déclaration de l'impôt foncier de l'année précédente ; • Pour les personnes hébergées, une attestation de la personne qui héberge précisant le lien de parenté s'il existe et une copie de sa pièce d'identité ; • En cas de résidence de moins de 6 mois, un document attestant que le centre de vos intérêts familiaux, matériels et moraux est fixé en Polynésie française.
Vos ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Les trois derniers relevés de tous vos comptes bancaires.

Si votre demande d'admission a été rejetée, rendez-vous à l'antenne CPS la plus proche de chez vous afin d'effectuer les démarches d'affiliation à l'un des régimes obligatoires selon votre situation.

Il vous appartient de renouveler votre affiliation au Régime de solidarité tous les ans, sauf si vous en êtes dispensé (bénéficiaires de l'Allocation spéciale aux personnes âgées, de l'Allocation aux adultes handicapés et les enfants admis d'office au Régime de solidarité), **au plus tard la fin de votre mois anniversaire** auprès de la mairie de votre lieu de résidence ou de l'antenne CPS la plus proche de chez vous.

Vous n'avez pas accompli les démarches dans les délais, vos droits aux prestations sont momentanément suspendus. Vous avez jusqu'à la fin du 3^{ème} mois suivant votre mois anniversaire pour régulariser votre situation.

Votre demande d'admission a été refusée, vous êtes affilié d'office au RNS sur la base de la déclaration des revenus indiqués sur votre demande d'admission au RSPF.

Conseil pratique

Vous devez signaler tout changement de résidence et toute modification de situation à l'égard du régime.

Quelles prestations pour quel régime social ?

L'ouverture des droits vous permet de bénéficier d'une protection sociale et - sous certaines conditions - de prestations Santé, Famille, Social, Vieillesse et Handicap.

Cette ouverture des droits concerne également vos ayants-droit :

- votre conjoint(e), sous réserve qu'il ne soit pas couvert à titre personnel à l'un des régimes obligatoires ;
- ou votre concubin(e) non adultérin, sous réserve qu'il ne soit pas couvert à titre personnel à l'un des régimes obligatoires. Pour être reconnu concubin, vous devez produire à la CPS une déclaration sur l'honneur, accompagnée de l'acte de naissance des 2 concubins. Le renouvellement chaque année n'est pas nécessaire. Toutefois, vous devez informer la CPS au plus tôt en cas de changement de situation ;
- ou votre partenaire pacsé. Vous devez fournir la déclaration de pacs ou l'acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du pacs en marge
- vos enfants à charge ne relevant pas d'un autre régime.

Si vous êtes au Régime des non salariés (RNS)

Vous bénéficiez des prestations Santé, Famille et Social dès la date d'effet de votre affiliation et à condition d'être à jour de vos cotisations.

Cependant, ces prestations :

- sont suspendues à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la date d'échéance de la dernière cotisation payée, si vous n'avez pas réglé vos cotisations,
- sont supprimées, si vous ne remplissez plus les conditions d'assujettissement au dit régime.

En cas de cessation d'activité pour maladie ou maternité, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières, à condition d'être à jour de vos cotisations au jour de l'arrêt de travail et d'apporter la preuve de la perte effective de revenus. Renseignez-vous auprès de nos services et [antennes](#).

Quel est le délai pour le paiement des cotisations ?

La cotisation au Régime des non salariés pour le financement de l'assurance maladie est à votre charge. Elle est fixée comme suit :

	Plancher mensuel depuis le 01/07/2016	Plafond mensuel*	Taux de cotisations*
Assurance maladie	76 457 Fcfp	3 500 000 Fcfp	9,84 %

*Arrêté n° 2719/CM du 09/12/2021

à l'exception des pensionnés CAFAT pour qui le taux est égal à 50 % du taux en vigueur.

Les cotisations sont dues à compter de la date d'effet de l'affiliation et payables mensuellement, **au plus tard le 15ème jour calendaire de chaque mois**.

Le paiement en ligne est possible. Les employeurs, les travailleurs indépendants au RNS et ceux qui ont souscrit à une assurance volontaire CPS peuvent en plus de consulter leurs OR, payer leurs cotisations directement depuis Tatou et Reva

La CPS propose deux assurances volontaires (souscription sous certaines conditions) :

- Une assurance volontaire accidents du travail et maladies professionnelles,
- Une assurance volontaire de retraite.

Téléchargez les formulaires de souscription ou de résiliation. Complétez-les, puis, faites-les parvenir à l'antenne de la CPS la plus proche de chez vous.

Conseils pratiques

- Veillez à rappeler vos nom, prénom et *DN* sur toute correspondance afin de faciliter le traitement de votre dossier.
- Sur tout formulaire, remplissez les champs appropriés, sans rature ni surcharge ni correction au blanc correcteur.
- Vous devez signaler tout changement de résidence et toute modification de situation à l'égard du régime.
- Si vous souhaitez régler vos cotisations par virement bancaire, vous devez indiquer son objet avec précision (référence figurant sur le talon de l'ordre de recette, ou nature de la créance).

Votre espace d'identité bancaire			
		Centre de Relation Clientèle : 47.00.00 Salaire Fax : 36.70.78, Allosoo : 36.68.68 Site Internet : www.socredo.pf	
Intitulé du compte		Cadre observé au destination du relevé	
CPS RÉGIME DES NON SALARIÉS			
Adresse du client			
CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE MAMAO 98714 PAPEETE POLYNÉSIE FRANÇAISE			
Agence de destination			
AGENCE SIÈGE SOCIÉTÉ 115 RUE DUMONT DUBVILLE 98713 PAPEETE POLYNÉSIE FRANÇAISE		Les informations recueillies dans le présent document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, ou l'interruption des services ayant recueilli ces présentes informations.	
RIB (Relevé d'Identité Bancaire)			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
17460	00001	709100020	73
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identifier Code)	
FR76 1746 0000 0170 7918 0020 873		SOCDPT33XXX	

Le bon suivi de votre dossier, c'est la continuité de vos droits !

Documents reliés

[Demande d'affiliation et de déclaration de revenus](#)

[Le régime des non salariés, quelles formalités ?](#)

[Déclaration de perte de revenus](#)

Thème:

[SantéTravail](#)

URL source (modified on 20/05/2022 - 09:31): <http://www.cps.pf/espace-assure/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-avez-une-activite/vous-etes-travailleur-independent>